

# COMPTE-RENDU

## Conseil Municipal du 30 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le trente novembre, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 25 novembre 2015

**PRESENTS** : Mme MOREL Marielle, Maire, A. GRANADOS, MT. ODRAT, M. PELAGOR-DUMOUT, D. MEZY, D. BUTHION, H. JANIN, A. GRES, I. MAURIN, F. VALOT, A. GODET, L. RELAVE, H. FANJAT (arrivée à 19H41), J. SOULIER, M. DELORME, P. ALLARD.

**EXCUSE(S)** : N. HYVERNAT (a donné pouvoir à J. SOULIER),

**ABSENT(S)** : M. PESENTI, O. HIRSCH

**SECRETAIRE** : MT. ODRAT

La séance est ouverte à 19h40

### **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL**

Madame le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

MT. ODRAT se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2015**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°040 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) EN ISERE**

*Rapporteur : Marielle MOREL*

En application de la Loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) adoptée le 8 août 2015, le Préfet de l'Isère nous a transmis le 5 octobre dernier, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Isère. Ce projet de SDCI est soumis pour avis aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) impactés par le schéma.

Le SDCI proposé par le Préfet de l'Isère est une étape importante dans l'organisation territoriale, il vise à donner à l'intercommunalité une plus grande cohérence géographique et un échelon plus efficace de l'action publique en rationalisant les périmètres des EPCI. Le SDCI de l'Isère ambitionne de ramener le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 27 à 18 en Isère au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ainsi, se dessine progressivement un regroupement d'établissements publics de coopération intercommunale à l'échelle des bassins de vie.



Le schéma départemental de coopération intercommunale en Isère contient 6 prescriptions de regroupements d'EPCI :

- communautés de communes des Balnes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du pays des couleurs,
- communautés de communes de la vallée de l'Hien, des vallons de la Tour, de Bourbre Tisserands et des vallons du Guiers,
- Communauté de communes du territoire de Beaurepaire avec la communauté de communes issue de la fusion Bièvre Isère et Région Saint-Jeannaise,
- communautés de communes du pays de Saint-Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère,
- communauté de communes du massif du Vercors et de deux communautés de communes drômoises : Vercors et pays de Royans.
- communauté d'agglomération du Pays Viennois et de la communauté de communes de la région de Condrieu (Rhône).

Le schéma rappelle aussi comme « orientation » à moyen terme le regroupement de la communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Pays Viennois et de la communauté de communes de la région de Condrieu. Cette orientation n'est pas nouvelle car elle figurait déjà dans les précédents schémas départementaux de coopération intercommunale du 30 juin 2006 et du 22 décembre 2011.

Ainsi l'Etat confirme une nouvelle fois qu'il existe un bassin de vie au sud de la Métropole de Lyon sur les deux rives du Rhône qui a vocation à se consolider au niveau de l'intercommunalité à partir de la communauté de communes de la région de Condrieu située dans le Rhône, de la communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la communauté d'agglomération du Pays Viennois.

La prescription de fusion de ViennAgglo avec la Communauté de communes de la région de Condrieu inscrite dans le projet de SDCI de l'Isère est cohérente.

Ces deux communautés sont situées dans la même aire urbaine, la même zone d'emploi et le même bassin de vie selon les définitions de l'INSEE. Ce regroupement a par ailleurs du sens en termes de transports, de tourisme, d'économie, d'environnement

Les territoires de ViennAgglo et de la communauté de communes de la région de Condrieu collaborent déjà ensemble sur de nombreux domaines : traitement des déchets, petite enfance, tourisme, traitement des eaux usées, pistes cyclables, SCOT, CDDRA ...

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Isère, en formulant le souhait que les SDCI de l'Isère et du Rhône portent sur les prescriptions de fusion une orientation convergente

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le projet de SDCI,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Isère, en formulant le souhait que les SDCI de l'Isère et du Rhône portent sur les prescriptions de fusion une orientation convergente



**DELIBERATION N° 041 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE SERVICES DE VIENNAGGLO**

*Rapporteur : Marielle MOREL*

La loi portant Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le schéma de mutualisation de ViennAgglo est une impulsion nouvelle à un mouvement de mutualisation déjà engagé entre la communauté d'agglomération et ses communes depuis plusieurs années en lien avec le projet de territoire. Ce document reprend l'état des lieux des mutualisations déjà mises en place sur le territoire à la fois avec la communauté d'agglomération et entre les communes membres.

Le projet de schéma de mutualisation propose 12 actions nouvelles organisées autour de trois axes : rechercher des économies en développant des achats groupés, développer des modules de prestations de ViennAgglo en direction des communes et avancer sur le chemin de la constitution de services communs.

Ce schéma est amené à évoluer. Chaque année, à l'occasion de la séance du conseil communautaire consacrée au débat d'orientations budgétaires, ou lors du vote du budget, un point sur l'avancement de la mise en œuvre du schéma de mutualisation sera effectué.

Monsieur le Président de ViennAgglo a transmis aux maires en date du 19 octobre 2015 un projet de schéma de mutualisation. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis ainsi que des observations ou suggestions sur ce projet de schéma de mutualisation. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le schéma de mutualisation sera ensuite proposé à l'adoption du conseil communautaire de ViennAgglo début 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable.

**DELIBERATION N° 042 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF – SECTEUR VERDIER**

*Rapporteur : Marielle MOREL*

Dans le cadre de travaux d'alimentation électrique du programme immobilier Les Terrasses de Caucilla sur le secteur du Verdier, ERDF, gestionnaire du réseau sollicite la commune pour la constitution d'une servitude sur les parcelles cadastrées A2916 et A2919.

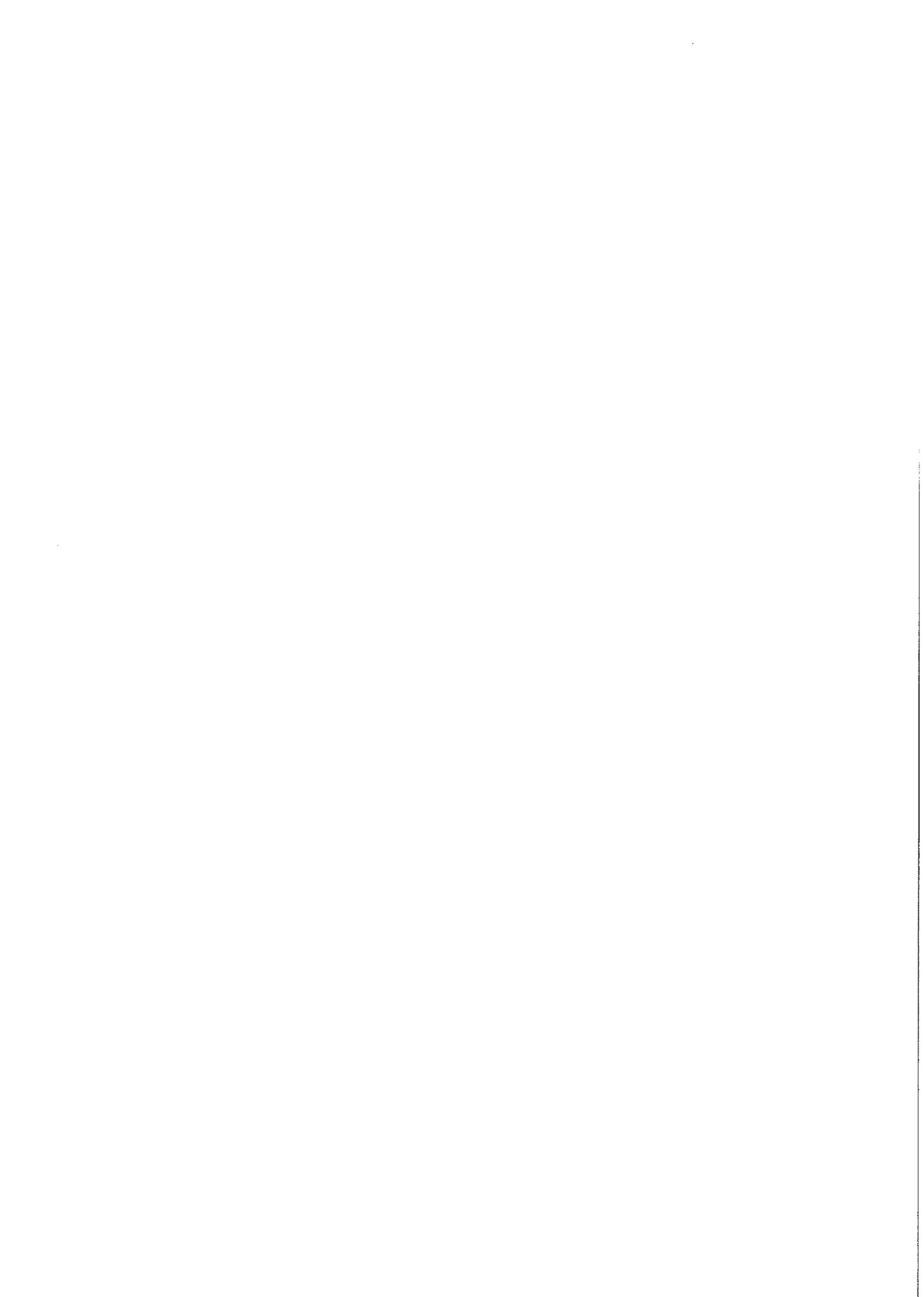
Ces travaux induisent l'établissement de droits de servitudes au profit d'ERDF en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis. Ces droits de servitudes sont listés à l'article 1 du projet de convention.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitudes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de servitudes pour les parcelles A2916 et A2919, ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



**DELIBERATION N° 043 : RESEAU DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE GAZ :  
INSTAURATION DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR LES CHANTIERS DE  
TRAVAUX PROVISOIRES ET RECOUVREMENT PAR LE SEDI**

*Rapporteur : Alain GRANADOS*

La commune a institué une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et qu'elle a confié au SEDI (Syndicat des Energies de l'Isère) le recouvrement pour son compte de cette redevance auprès des gestionnaires des ouvrages. Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

$$PR' = 0,35 \text{ euros} \times L$$

Où :

PR', exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le SEDI propose aux communes qui le souhaitent de recouvrer sans frais pour son compte cette nouvelle redevance.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et de confier son recouvrement au SEDI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Instaure la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz,
- Confie son recouvrement au SEDI.

**DELIBERATION N° 044 : EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION  
SECTEUR SERPAIZIERES EST : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE,**

*Rapporteur : Alain GRANADOS*

Des travaux d'extension du réseau basse tension sur le secteur des Serpaizières Est ont été rendus nécessaires par l'octroi d'un permis de construire (n° PC0381101510010) pour un bien situé chemin des Allegnières. Par un courrier du 2 juillet 2015, le pétitionnaire s'est engagé auprès du SEDI et de la commune à supporter intégralement le coût des travaux d'extension conformément aux dispositions de l'article L332.15 3<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'Urbanisme issu de l'Article 51 de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Afin que le SEDI engage l'opération, il est nécessaire dans un premier temps que la commune verse la participation financière au SEDI puis dans un second temps répercute son montant sur le pétitionnaire.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les concessionnaires, les montants prévisionnels transmis par le SEDI sont les suivants :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 29 093 €
- Montant total des financements externes : 24 198 €

La contribution prévisionnelle aux investissements demandée à la commune pour cette opération est donc de 4895 € (dont 277 € de frais de gestion).



## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le versement de la somme de 4 895 € TTC (dont 277 € de frais de gestion) au SEDI correspondant à la contribution prévisionnelle aux investissements appelée pour les travaux d'extension du réseau basse tension –secteur Serpaizières Est rendus nécessaires par l'octroi du permis de construire n° 0381101510010 ;
- Dit que la participation financière versée à ce titre fera l'objet d'un remboursement par le pétitionnaire du permis de construire n° 0381101510010 conformément aux dispositions de l'article L332.15 3<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'Urbanisme.
- Autorise Madame le maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire,

## **DELIBERATION N°045 : CHANGEMENT DE TRESORIER PAYEUR GENERAL ET VERSEMENT DE L'INDEMNITE ANNUELLE DE CONSEIL**

*Rapporteur : Marielle MOREL*

Madame le Maire indique que le trésorier principal auprès de la trésorerie de Vienne assure des prestations de conseil à la commune tout au long de l'année au titre de la gestion courante.

L'indemnité de conseil qui lui est due à ce titre est établie annuellement à partir de la moyenne des éléments comptables des trois exercices précédents extraits des comptes des gestions conformément au décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, à l'arrêté du 16 décembre 1990 et à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le conseil municipal, par délibération du 9 avril 2014 avait délibéré pour demander le concours du trésorier principal afin d'assurer les prestations de conseil tout au long du mandat et à ce titre de lui accorder l'indemnité annuelle de conseil au taux de 100 % pour toute la durée du mandat.

Le remplacement du Trésorier payeur général au 1<sup>er</sup> octobre 2015 nécessite de délibérer à nouveau sur le montant de l'indemnité. Il sera proposé au conseil municipal de lui accorder une indemnité annuelle au taux de 90 % pour toute la durée du mandat.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré, par 13 voix pour et 4 abstentions (H. JANIN, L. RELAVE, A. GODET, D. BUTHION),

- Sollicite le concours du trésorier principal pour assurer les prestations de conseil durant le mandat,
- Accorde à ce titre au trésorier principal l'indemnité annuelle de conseil au taux de 90 %.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

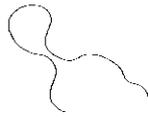
## **DELIBERATION N°046 : CARAVAN'JAZZ 2015 : PARTICIPATION FINANCIERE**

*Rapporteur : Muriel PELAGOR-DUMOUT*

Comme chaque année, dans le cadre de la manifestation culturelle « Jazz à Vienne », une caravane d'artistes s'est déplacée dans les communes membres de Viennagglo.

Cette année la manifestation pour la vallée de la Sévenne (regroupant les communes de Villette-de-Vienne, Serpaize, Luzinay, et Chuzelles) a eu lieu à Chuzelles le 7 juillet.

Les frais (Publicité et intervenant de la 1<sup>ère</sup> partie) sont pris en charge par l'ensemble des 4 communes à l'identique. Les besoins (humains, matériels,...) sont mutualisés entre les communes et plusieurs associations de la vallée. Pour 2014 la participation financière de Chuzelles s'élevait à 305 €. Pour



2015, la participation demandée est de 174.45 € par commune auxquels s'ajoute 78.95 € de frais de restauration pour les personnes aidant au montage du matériel.

Il est proposé au conseil municipal le versement d'une participation financière d'un montant de 253.40 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le versement de la somme de 253.40 € correspondant à la participation financière de la commune à Caravan' Jazz 2015.
- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, compte 6574.

#### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2121-22 CGCT)**

##### **Décision du Maire n° 2015/19 : Défense des intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le tribunal administratif de Grenoble par M. et Mme MENDES Antonio,**

**Cadre du recours contentieux contre le permis de construire n° PC0381101510001 délivré le 7 mai 2015 à M. Jean-Charles SIMIAN et Mme Tiffany FANJAT.**

Par courrier en date du 23 octobre 2015 reçu en Mairie le 30 octobre 2015, Maître Jean-Marc PETIT, avocat au barreau de Lyon (Toque n°658) du cabinet ADAMAS Affaires Publiques, situé 55 Boulevard des Brotteaux 69006 LYON, notifie à madame le Maire le recours pour excès de pouvoir enregistré le 22 octobre 2015 au Tribunal administratif de Grenoble pour les requérants suivants : Monsieur et Madame MENDES Antonio. Cette requête introductive d'instance vise un recours en annulation à l'encontre du permis de construire n° PC0381101510001 délivré le 7 mai 2015 à M. Jean-Charles SIMIAN et Mme Tiffany FANJAT.

Afin de défendre les intérêts de la commune, Madame le Maire est autorisée à ester en justice dans cette instance et désigne Maître Véronique GIRAUDON, avocate au barreau de Lyon (toque n°314), 310 rue André PHILIP - 69003 LYON, pour représenter la commune dans cette instance.

##### **Décision du Maire n° 2015/20 : Règlement des frais et honoraires d'avocat**

**Cadre du recours contentieux contre le permis de construire n° PC0381101510001 délivré le 7 mai 2015 à M. Jean-Charles SIMIAN et Mme Tiffany FANJAT**

Les frais et honoraires relatifs à l'intervention de Maître Véronique GIRAUDON dans le cadre du recours contentieux intenté à l'encontre du permis de construire n° PC0381101510001 sont détaillés dans la convention d'honoraires et sont les suivants :

- Honoraires forfaitaires : montant compris entre 2000 € HT et 3500 € HT selon le nombre d'interventions
- Interventions supplémentaires non comprises dans le forfait : tarif horaire de 180 € HT
- Mémoire supplémentaire non compris dans le forfait : 800 € HT.

La dépense est inscrite au budget communal, article 6227.

La séance est levée à 20h55.

Le Maire  
Marielle MOREL



